

PORTABLE SIGN APPLICATION FORM
FORMULAIRE DE DEMANDE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNE PORTATIVE

FEES/ FRAIS

YEARLY SIGN PERMIT (EXPIRES MARCH 31ST OF FOLLOWING YEAR)/ Permis d'enseigne pour une année (expire le 31 mars de l'année suivante)	\$100.00
---	-----------------

SPECIAL PERMIT (EXPIRED 30 DAYS FROM DATE OF ISSUANCE)/ Permis spécial (expire 30 jours après la date de délivrance)	\$ 25.00
---	-----------------

NON-PROFIT ORGANIZATIONS ARE EXEMPT FROM PERMIT FEE
*** Les organismes sans but lucratif sont exemptés du paiement des frais de permis.***

INFORMATION REQUIRED/ INFORMATION REQUISE

**APPLICATION/BUSINESS/
GROUPE OU ENTREPRISE :** _____

CONTACT PHONE #/NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: _____

**LOCATION OF SIGN/
EMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE:** _____

**PROPERTY OWNER/
PROPRIÉTAIRE:** _____

**SIGN COMPANY:
COMPAGNIE CRÉATRICE DES ENSEIGNES:** _____

**DATE OF APPLICATION:
DATE DE LA DEMANDE:** _____

RULES & REGULATIONS

1. ONLY ONE PORTABLE SIGN PERMIT ON PROPERTY.
2. SIGN COMMUNICATES MESSAGE RELATED TO PROPERTY OWNERSHIP OR BUSINESS LOCATED ON THE PROPERTY.
3. SIGN SHALL NOT HAVE MORE THAN 2 SIGN FACES
4. NO ONE SIGN DIMENSION TO BE GEATER THAN 2.4 METERS.
5. WHEN SIGN FACE EXCEEDS 3 SQUARE METEERS CERTIFICATE FROM PROFESSIONAL ENGINEER REQUIRED AS TO STRUCTURAL INTEGRITY & STABILITY OF SIGN.
6. NO ONE SIGN FACE NOT TO EXCEED 3.7 SQUARE METERS IN AREA.
7. MAXIMUM HEIGHT OF SIGN NOT TO EXCEED 2.7 METERS.
8. SIGN NOT TO BE INSTALLED ON STREET (BY-LAW T-102).
9. NO PART OF SIGN TO BE LOCATED WITHIN 1.5 METERS FROM PROPERTY LINE.
10. NO PART OF SIGN TO BE LOCATED WITHIN 3 METERS FROM A DRIVEWAY.
11. NO SIGN TO BE LOCATED WITHIN SIGHT TRIANGLE AS PER CITY OF MONCTON ZONING BY-LAW # Z-2.

THE FOLLOWING INFORMATION IS REQUIRED TO BE SUBMITTED WITH THE APPLICATION FORM

- SKETCH INDICATING DIMENSIONS AND HEIGHT OF SIGN
- PLOT PLAN/SKETCH OF PROPERTY INDICATING LOCATION OF SIGN ON SUBJECT PROPERTY.
- FOLLOWING CONSENT AGREEMENT FORM MUST BE COMPLETED BY OWNER/OCCUPIER.

CONSENT AGREEMENT FOR SIGN REMOVAL

Pursuant to Section 6 (e) of the By-Law # L-402 of the City of Moncton, I hereby submit the following information stating that I _____
Am the (owner/occupier) _____ of the property
located at _____ in the City of
Moncton.

I hereby consent and authorize the Building Inspector, his agent or designate to enter onto the above noted lands and remove any sign placed thereon where any provisions of the By-Law # L-402 are being violated or where the sign permit for such sign has expired or is revoked by the Building Inspector.

Name (print): _____

Signature: _____ Dated: _____

RÈGLEMENTS

1. Une seule enseigne portative est permise sur toute propriété.
2. L'enseigne doit servir à communiquer un message relatif au propriétaire ou à l'entreprise située sur la propriété.
3. L'enseigne ne doit pas comporter plus de deux faces.
4. Toute enseigne ne doit pas mesurer plus de 2,4 mètres.
5. Lorsque la face de l'enseigne mesure plus de 3 mètres carrés, il faut au besoin obtenir un certificat d'un ingénieur professionnel quant à l'intégrité structurale et à la stabilité de l'enseigne.
6. Aucune face de l'enseigne ne doit dépasser 3,7 mètres carrés de surface.
7. La hauteur maximale de l'enseigne ne doit pas dépasser 2,7 mètres.
8. L'enseigne ne doit pas être installée dans la rue (arrêté municipal T-102).
9. Aucune partie de l'enseigne ne doit être située à moins de 1,5 mètre de la limite de la propriété.
10. Aucune partie de l'enseigne ne doit être située à moins de 3 mètres d'une entrée.
11. Aucune enseigne ne doit être située dans le triangle de vision défini dans l'arrêté municipal Z-2 de la Ville de Moncton.

Prière de présenter les renseignements suivants avec votre formulaire de demande d'installation d'enseigne portative

- Un croquis indiquant les dimensions et la hauteur de l'enseigne.
- Un plan ou un croquis du terrain illustrant l'emplacement de l'enseigne sur la propriété.
- L'auteur de la demande d'installation de l'enseigne doit remplir l'accord de consentement suivant.

ACCORD DE CONSENTEMENT D'ENLÈVEMENT D'UNE ENSEIGNE

En vertu de l'article 6(e) de l'arrêté municipal L-402 de la Ville de Moncton, par la présente, je confirme que je _____
suis le propriétaire ou l'occupant de la propriété situées au _____
de la Ville de Moncton.

Par la présente, j'autorise l'inspecteur des bâtiments, son agent ou son représentant nommé, à pénétrer sur la propriété susmentionnée et à enlever toute enseigne qui s'y trouve lorsque qu'elle enfreint toute disposition de l'arrêté municipal L-402 ou lorsque le permis d'installation de l'enseigne a expiré ou a été révoqué par l'inspecteur des bâtiments.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____